

L'ajournement

Un des trois détenus devait avoir une mise en liberté conditionnelle le 17 décembre. Il est très difficile de comprendre pourquoi il a commis cet acte alors que sa mise en liberté était proche.

Enfin, le rapport de l'enquête de sécurité n'est pas encore terminé. Je suis impatient de le recevoir et de voir les explications qu'il fournira sur cette affaire. J'en parlerai évidemment au député, et je lui certifie que je prends très au sérieux les

autres problèmes qu'il a soulevés. Je me rends bien compte qu'il faut améliorer une bonne partie des facteurs qui, dans la protection des Canadiens, imposent un fardeau trop lourd à notre système.

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)
